

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il } propriété particulière, et de qui?

 } bien de fabrique encore sous séquestre? ...

 } bien de fabrique dévolu :

 } soit à un établissement de bienfaisance ?

 } soit à la commune ?

 } bien communal, ou reconnu tel?

Qui l'a pris en location?

Par bail écrit ou location verbale?

Quelles sont les conditions de location :

 Date de l'entrée en jouissance?

 Durée du bail?

 Faculté de résiliation?

 Réparations?

 Contributions?

 Assurances?

 Autres charges?

 Faculté de sous-louer?

 Prix de location?

 Conditions de paiement?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques localifs?



B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il?

A quel titre l'occupez-vous?

Quelles sont les conditions de location?

*change et évolue par l'usage
à 60 francs l'an ; n'a pas de
charge annuelle au bailleur. Ce qui
représente le prix du loyer.*

*à Monsieur l'abbé Jean-Marie Meunier, recteur de Plomoguer
à titre de locataire avec un bail de neuf années
conventionnelles à partir du 1^{er} janvier, 1912, enregistré au
de la commune de Plomoguer ;
à acheter et à rendre la maison en bon état de
réparation des vices et autres, et à payer les contributions
de toute nature et impôts (y compris l'impôt foncier et l'impôt
des portes et fenêtres) ainsi que la prime d'assurance
immobilière souscrite par le bailleur. Cette*